

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



09516-00474

DATE DE CONVOCATION

14 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

PROCURATION : 4

VOTANTS : 29

QUESTION N°09

PROGRAMME PREVISIONNEL
D'UTILISATION DU FAC 2016

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2016**

L'an deux mil seize, le mercredi trente du mois de mars, à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE épse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIIS Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, CARENE épse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt à GARNIER José, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, PANDOLF Henri à ALIANE épse SALIBUR Annette, JELAINE Myriam à REMY Fred.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud, Directeur Financier, MEPHON Philippe responsable du service technique, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ALIANE épse SALIBUR Annette a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NEUVIEME QUESTION

PROGRAMME PREVISIONNEL D'UTILISATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES FAC 2016

Monsieur le Maire expose qu'une dotation annuelle de **315 000.00** euros au titre du Fonds d'Aide aux Communes est régulièrement allouée à la commune de Pointe-Noire.

Dans la perspective du présent exercice 2016, il signale qu'il convient d'anticiper cette attribution par une programmation prévisionnelle d'utilisation.

Monsieur le Maire présente ce programme ci-dessous ;

PROGRAMME PREVISIONNEL D'UTILISATION DU FAC 2016

	Imputation		Libellés	Montant individualisé	Total
1	213		Constructions		119 280,00
		21311	Bâtiments publics (Hôtel de ville & annexe, ST, CCAS) Aménagement et extension du service technique	20 000,00	
		21312	Bâtiments scolaires Réfection de la toiture de l'école d'Acomat	62 000,00	
			Autres bâtiments scolaires	27 280,00	
		21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	
2	215		Installations, matériel et outillage techniques		150 000,00
		2151	Réseaux de voirie (Grenade et Gadet)	65 382,00	
		2151	Grosses réparations sur la voirie communale	77 880,15	
		21534	Réseaux d'électrification du stade municipal (GETELEC)	6 737,85	
3	218		Autres immobilisations corporelles		45 720,00
		2182	Matériel de transport	18 000,00	
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500,00	
		2184	Mobilier de bureau Caisse Des Ecoles	7 000,00	
		2188	Climatisation Caisse Des Ecoles	2 441,96	
		2188	Aspirateur Piscine	7 460,46	
		2188	Matériels divers Piscine	6 597,58	
		2188	Lasermetre Leica Disto D810 Touch	720,00	
TOTAL				315 000,00	315 000,00

Et invite le conseil municipal à en délibérer

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme ci-dessus proposé par le service technique

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents (6 abstentions : ABON Juliette, BIABIANY Onif, ELISABETH Camille, RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert et JACOB Marie-Noëlle)

APPROUVE l'affectation prévisionnelle du FAC 2016 telle qu'exposée ci-dessus.

AUTORISE le maire à solliciter cette dotation 2016 auprès du Conseil Départemental

DONNE mandat à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération.

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DG 516-00475

DATE DE CONVOCATION

14 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

PROCURATION : 4

VOTANTS : 29

QUESTION N°10

AUTORISATION D'ADHESION
ET DESIGNATION DE L'ELU
REPRESENTANT LA
COLLECTIVITE A L'ANDES

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture,



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2016**

L'an deux mil seize, le mercredi trente du mois de mars, à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE épse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIIS Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, CARENE épse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt à GARNIER José, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, PANDOLF Henri à ALIANE épse SALIBUR Annette, JELAINE Myriam à REMY Fred.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud, Directeur Financier, MEPHON Philippe responsable du service technique, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ALIANE épse SALIBUR Annette a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DIXIEME QUESTION

AUTORISANT L'ADHESION DE LA COMMUNE ET NOMINATION DE L'ELU REPRESENTANT LA COLLECTIVITE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT).

Monsieur le maire expose au conseil qu'afin de faire bénéficier la collectivité d'un développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Pointe-Noire souhaite adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

De 5 000 à 19 999 habitants : **220 €**

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Oui les explications de Monsieur le maire

Après en avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE que la collectivité de POINTE-NOIRE adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération, soit un montant annuel de **220.00 €**.

DESIGNE Mr le maire comme représentant de la collectivité de POINTE-NOIRE auprès de cette même association.

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DG816_00476

DATE DE CONVOCATION

14 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

PROCURATION : 4

VOTANTS : 29

QUESTION N°11

VALIDATION DES DECISIONS
DU COMITE TECHNIQUE DU
16 MARS 2016

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2016**

L'an deux mil seize, le mercredi trente du mois de mars, à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE épse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAI Jeanille, SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, CARENE épse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt à GARNIER José, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, PANDOLF Henri à ALIANE épse SALIBUR Annette, JELAINE Myriam à REMY Fred.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud, Directeur Financier, MEPHON Philippe responsable du service technique, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ALIANE épse SALIBUR Annette a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ONZIEME QUESTION

VALIDATION DES DECISIONS DU COMITE TECHNIQUE SEANCE DU 16 MARS 2016

Monsieur le Maire informe le conseil que le comité technique de la commune s'est réuni le 16 mars 2016 afin d'examiner divers points relatifs à la gestion de l'administration communale.

Il signale à l'assemblée les affaires traitées à cette occasion, comme suit :

- 0) Lecture et approbation du Procès-verbal de la dernière réunion du Comité Technique
- 1) Dissolution de la section locale de la CTU
- 2) Mise à jour du plan de formation de la Collectivité
- 3) Mise à jour du règlement formation de la Collectivité
- 4) Mise à jour de la Charte informatique
- 5) Modification de l'organigramme de la Collectivité
- 6) Avis sur les critères de l'entretien professionnel
- 7) Mise à jour et présentation du régime indemnitaire

Il précise que ces points ont fait l'objet de discussions et d'avis.

Un procès-verbal a été rédigé (cf. PV) et soumis à l'assemblée les éléments du dossier.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport porté à sa connaissance sur l'ensemble des points

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE les questions abordées, les avis et décisions pris lors de la séance du Comité Technique du 16 mars 2016

DIT que le point 7 - Mise à jour et présentation du régime indemnitaire fera l'objet d'une délibération distincte

DONNE mandat à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



06/03/16_00477

DATE DE CONVOCATION

14 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

PROCURATION : 4

VOTANTS : 29

QUESTION N°12

**CONSOLIDATION DU REGIME
INDEMNITAIRE DE LA
COMMUNE ET SES
ETABLISSEMENTS EN UN
DOCUMENT UNIQUE**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.


LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2016**

L'an deux mil seize, le mercredi trente du mois de mars, à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE épse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAI Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, CARENE épse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt à GARNIER José, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, PANDOLF Henri à ALIANE épse SALIBUR Annette, JELAINE Myriam à REMY Fred.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud, Directeur Financier, MEPHON Philippe responsable du service technique, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ALIANE épse SALIBUR Annette a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DOUZIEME QUESTION

CONSOLIDATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS EN UN DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil que le régime indemnitaire actuel de la collectivité de POINTE-NOIRE, et ses établissements est le fruit de plusieurs délibérations disparates.

Il importe donc pour une meilleure lisibilité et efficacité de celui-ci de les regrouper toutes, de manière à avoir un document unique rendant compte de l'ensemble des primes et indemnités applicables dans la collectivité de POINTE-NOIRE et ses établissements.

Cette évolution a été soumise au comité technique du 16 mars 2016 pour avis.

Il soumet donc le rapport correspondant à l'assemblée.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport porté à sa connaissance,

Vu l'avis du comité technique en sa séance du 16 mars 2016,

Considérant l'intérêt de cette adaptation pour une meilleure lisibilité et gestion des ressources humaines

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'adaptation du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité et ses établissements, par la consolidation en un document unique

DIT que la présente délibération se substitue à toutes précédentes, relatives au régime indemnitaire

DIT qu'à la présente est annexé le tableau récapitulatif de l'ensemble des primes et indemnités applicables dans la collectivité de POINTE-NOIRE et ses établissements.

DONNE mandat à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES

Q12

REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE POINTE-NOIRE

Délibération du Conseil Municipal du mercredi 30 mars 2016
Comité Technique du vendredi 18 mars 2016

-Regroupement document unique-



FUTIERE CULTURELLE (Patrimoine)

[illegible]

(1) et (2) les matrices de référence peuvent être multiples pour un coefficient compris entre 0 et 8.

(3) le moment de référence peut varier selon un coefficient de 0 à 3

(4) Sous réserve de confirmation ministérielle

Indemnité pour service de jour férié (Adjoint du patrimoine)

Montant journalier : 2,29 / jour du traitement indiciaire brut mensuel

Majoration en cas d'ouverture du service au public : + 18 %

City of Chicago

L.H.T.S. *Indemnité Moratoire pour Travaux Supplémentaires*

L4-78

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplé. L.A.T.

Indirizzo di Amministrazione ed dei Tecnici

Indemnités spéciales mensuelles de fonction des agents, des chefs de service de Police Municipale

• Montant au 19 novembre 2006.

✓ Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe – 5^{ème} échelon et chef de service de police municipale.

✓ 6^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

✓ Chef de service de police principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon et chef de service de police municipale jusqu'au 5^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

✓ Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Le taux est fixé à 20% à compter de novembre 2006

PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS DE SUJETIONS PARTICULIERES

I) Agents affectés sur machines comptables :

Cette prime est annulée.

II) Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes :

Etre régulièrement chargé des fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes ou les deux fonctions cumulées

REGISSEUR D'AVANCE REGISSEUR DE RECETTES (EN €)	MONTANT ET CREDIT GLOBAL IMPORTANCE DES FONDS MAIRIES		COEFFICIENT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILIE ANNUELLE
	MONTANT (EN €)	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (EN €)	
Jusqu'à 1220	Jusqu'à 2440		110
De 1221 à 3000 Régisseur d'avance et de recettes	De 2441 à 3000	300	110
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	460	120
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	760	140
De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	1220	160
De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	1800	200
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	3800	320
De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	4600	410

Indemnité des agents des services municipaux d'inhumation

Arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié par l'arrêté ministériel du 7 avril 1982

Concerne les fonctionnaires amenés à effectuer des opérations d'inhumation ou d'exhumation

Délibération du conseil municipal du 5 janvier 2006

Agents titulaires, stagiaires :

Exhumation : 1,78 euros par opération et par agent

Règlement des frais occasionnés par les déplacements professionnels

Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Personnels territoriaux concernés :

Les fonctionnaires concernés sont ceux qui sont les titulaires et stagiaires en activité ou détachés dans la collectivité

La durée du travail (TC, TNC) est sans effet sur les conditions d'attribution et modalités de calcul des frais pris en charge par la collectivité, qui restent dus au taux plein.

Le paiement de ces indemnités est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu, sur présentation d'un ordre de mission signé de l'autorité et de la convocation ou tout autre document attestant de l'objet de la mission, et production des justificatifs de paiement des frais de transport auprès de l'autorité

Indemnités de repas :

Dans le cadre des missions professionnelles

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Montant de référence prévu par les textes

Vacations et astreintes funéraires - Filière Police

Les dispositions législatives en matière funéraire prévoit désormais une surveillance par un agent assermenté, moyennant une indemnité comprise entre 20 et 25 euros. Le conseil municipal décide que le montant de l'indemnité de vacation funéraire est fixé à 22,50 euros.

Extension du régime des astreintes à la filière police

Enveloppe indemnitaire

Sont concernés par ce dispositif :

Les fonctionnaires détachés sur emplois fonctionnels.

Les fonctionnaires titulaires se trouvant en position d'activité effective sur toute la période de référence (le semestre)

Le montant de cette prime spéciale est fonction de la valeur de l'enveloppe indemnitaire définie, en application de la délibération du conseil municipal du 23 mars 2007 et suivants et des textes juridiques qui modifient certaines primes : loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008,

arrêté du 22 décembre 2008, arrêté du 9 octobre 2009, arrêté du 9 février 2011.

L'application est prévue comme suit (valeur maximum) :

* 50% de la PFR : part liée aux résultats (anciennement IFTS transformée en PFR, mise en conformité du RI par

la délibération du CM du 13 avril 2011)

* 50% des IFTS

* 10 heures d'IHTS (en valeur)

Le versement de cette prime n'est pas systématique, son caractère exceptionnel conditionne son octroi.

Elle est soumise au paiement de cotisations sociales et peut être semestrielle.

Les bénéficiaires sont désignés par l'autorité territoriale, sur proposition du Directeur Général des Services.

III) Indemnités d'astreintes :

Accomplir les permanences à domicile durant la nuit ou en fin de semaine en vue de répondre aux nécessités d'un service continu, les dimanches et les jours fériés.

CADRE D'EMPLOI ET GRADES	INDEMNITE D'ASTREINTE (EN €)	COMPENSATION
FILIERE ADMINISTRATIVE ASTREINTES	Arrêté ministériel du 07/12/2001	
Semaine complète	121	1 journée et demie
Du lundi au vendredi soir	45	½ journée
Pour un jour ou une nuit de weekend ou férié	18	½ journée
Pour une nuit de semaine	10	2 heures
Du vendredi soir au lundi matin	76	1 journée
FILIERE TECHNIQUE ASTREINTES		La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.
Semaine complète	149.80 €	
Une nuit entre lundi et samedi ou suivant un jour de récupération	10.05 € (8,08 € si fractionné moins 10h)	
Pendant une journée de récupération weekend (vendredi soir à lundi matin)	34.85 €	
Le samedi	109.28 €	
Dimanche ou jour férié	34.85 €	
	43,38 €	

IV) Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :

Accomplir des travaux comportant des risques suivants :

- ✓ 1^{ère} catégorie : travaux présentant des risques d'accidents corporels et des lésions organiques
- ✓ 2^{ème} catégorie : travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination
- ✓ 3^{ème} catégorie : travaux incommodes ou salissants

CADRE D'EMPLOI ET GRADES (CERTAINS AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE)	MONTANT DE REFERENCE (TAUX DE BASE)	COEFFICIENT RAISONNEMENT ANALOGIQUE (NOMBRE DE BASE)
1 ^{ère} catégorie	1.03€	Voir liste pour chaque type de travaux
2 ^{ème} catégorie	0.31€	
3 ^{ème} catégorie	0.16€	

AVANT-PROPOS

La mise en place du Régime Indemnitaire au sein des Collectivités territoriales obéit à des principes stricts de parité entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la Fonction Publique de l'Etat et de légalité des avantages attribués.

Ces principes ont pour corolaire qu'aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence d'un texte juridique l'instituant expressément.

Il en ressort que l'autorité territoriale ou l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir normateur lui permettant de créer une prime.

Sa compétence est strictement encadrée par les textes.

"En application du principe de libre administration des collectivités locales, le régime indemnitaire ne constitue pas un élément obligatoire de la rémunération. Par conséquent, l'organe délibérant est libre d'instituer ou de ne pas instituer un régime indemnitaire et il lui revient le cas échéant de délibérer ou non aux taux maxima fixés par les textes.

La Collectivité de POINTE-NOIRE a délibéré pour l'institution du Régime Indemnitaire aux agents de la Collectivité : ville - CCAS - CDE, en déterminant les filières, les cadres d'emplois, les grades et, pour certaines indemnités, les emplois concernés, en visant les textes de référence fondant la légalité des avantages attribués.

L'organe délibérant fixe les conditions d'octroi du régime propre à son personnel.

Deux objectifs sont poursuivis :

- la prise en compte des responsabilités (d'une direction, d'un service, d'une équipe...) exercées,
- la reconnaissance de la manière de servir sur la base le plus souvent de la notation, de l'entretien et de réussite des objectifs.

En ce qui concerne la gestion des absences et plus généralement des positions administratives (maladie, autorisations spéciales d'absence...), la loi définit les éléments de rémunération qui sont maintenus pendant les périodes de congés rémunérés et le juge administratif considère que cette liste est limitative. Les droits statutaires ne portant que sur le maintien du traitement indiciaire et de ses accessoires (indemnité de résidence et supplément familial de traitement), le fonctionnaire ne peut prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant les périodes de congés de toute nature.

- L'organe délibérant de la collectivité de POINTE-NOIRE a institué la suspension du Régime Indemnitaire en période de maladie ordinaire d'une durée de cinq jours et plus.

Les délibérations successives prévoient l'application, d'une manière générale des revalorisations ultérieures, en fonction des majorations fixées par les textes, de l'évolution des indices de la fonction publique ainsi que l'évolution des crédits tenant compte du tableau des effectifs.

Les bénéficiaires sont les agents stagiaires et titulaires, à temps complet, non complet (au prorata de leur durée hebdomadaire de travail) en fonction dans la collectivité de POINTE-NOIRE, suivant les taux de référence présentés dans les différents tableaux constituant un barème pour les agents à temps complet.

De même, il convient de prendre en compte les taux, pourcentage et cotisations applicables.

LES TEXTES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

- Décret 2008-1533 du 22/12/2008
- Arrêté du 22/12/2008
- Arrêté du 09/02/2011
- Décret 2002-63 du 14/01/2002
- Arrêté du 14/01/2002
- Décret 97-1223 du 26/12/1997
- Arrêté du 24/12/2012
- Décret 2002-61 du 14/01/2002
- Arrêté du 14/01/2002
- Décret 2002-60 du 14/01/2002
- Décret 2003-799 du 25/08/2003
- Arrêté du 25/08/2003
- Décret 2009-1558 du 15/12/2009
- Arrêté du 15/12/2009
- Décret 93-526 du 26/03/1993
- Arrêtés des 06/07/2000 et 30/04/2012
- Décret 95-545 du 02/05/1995
- Arrêté du 26/08/2010
- Décret 2000-45 du 20/01/2000
- Décret 97-702 du 31/05/1997
- Arrêté du 14/01/2002
- Arrêté du 26/08/2008
- Décret n°2006-781 du 03/07/2006
- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- Décret n°97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires
- Décret n°97-1268 du 29 décembre 1997 modifiant le décret n°97-215 du 10 mars 1997

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibération du 13 avril 2011 : application de la prime de fonctions et de résultats (PFR) et mise à jour du Régime Indemnitaire
- Délibération du 12 février 2010 : actualisation du RI (filère police) – vacations et astreintes funéraires
- Délibération du 14 octobre 2009 : mise à jour du RI
- Délibération du 23 mars 2007 : approuvant les décisions du CTP – Mise à jour du RI
- Délibération du 25 janvier 2006 : portant adaptation du Régime Indemnitaire

INDEX DES ABREVIATIONS DES PRIMES ET INDEMNITES

REPERTOIRE DES PRIMES ET INDEMNITES

SIGLES	SIGNIFICATIONS
IAT*	Indemnité d'Administration et de Technicité
IEMP	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures
IHTS	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
IFTS*	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
PFR	Prime de Fonctions et de Résultats
ISS	Indemnité Spécifique de Service
PSR*	Prime de Service et de Rendement
PTF	Prime de Technicité Forfaitaire des personnels des Bibliothèques
IFCE	Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections
Indemnité mensuelle de fonction des agents de Police municipale	
Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes	
Indemnité d'astreinte	
Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	
Prime de responsabilité et frais de représentation : emplois fonctionnels et élus	
Prime spéciale : élément de management	
Indemnité des agents des services d'inhumation	
Remboursement des frais de déplacement professionnel	
Indemnité de repas dans le cadre des missions professionnelles	
Indemnité de vacations funéraires	

* ces indemnités évoluent en même temps que la valeur du point d'indice.

COMMUNE DE POINTE-NOIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE

RÉGIME INDEMNITAIRE

CADRES D'EMPLOIS	Prime de rendement des Administrateurs	L.H.T.S. Effet au 01/01/2002	PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (1)			L.E.T.S. (2) Montant annuel de référence Effet au 01/07/10	L.A.T. (3) Mont. annuel de réf. Effet au 01/07/10	L.E.M.P (4) Mont. Annuel de réf. Effet au 01/01/12
			Montant annuel de référence					
			Part liée aux fonctions	Part liée aux résultats	Part fixe annuel			
♦ ATTACHE TERRITORIAL	→ directeur → attaché principal → attaché		2 500 €	1 800 €	25 800 €	1 471,17 €		1 494,00 €
			2 500 €	1 800 €	25 800 €	1 471,17 €		1 572,04 €
			1 750 €	1 600 €	20 100 €	1 078,72 €		1 572,04 €
♦ REDACTEURS	→ rédacteur principal de 1ère classe → rédacteur principal de 2ème classe * à partir du 5ème échelon * jusqu'au 4ème échelon → rédacteur * à partir du 5ème échelon * jusqu'au 5ème échelon	suivant indice				837,82 €		1 492,00 €
						837,82 €		1 492,00 €
						837,82 €		1 492,00 €
♦ ADJOINT ADMINISTRATIF	→ adjoint adm principal de 1 ^{ère} classe → adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe → adjoint administratif de 1ère classe → adjoint administratif de 2ème classe	suivant indice				588,69 € (5)		1 492,00 €
						476,10 €		1 478,00 €
						469,67 €		1 478,00 €
						464,30 €	1 553,00 € (6)	
						449,28 €	1 553,00 €	

(1) Applicable lors de la première affectation au régime indemnitaire des administrateurs et des attachés territoriaux au sein de la collectivité décidée par délibération.

(2) & (3) Les montants de référence peuvent être multipliés par un coefficient compris entre 1 et 6 (pour leur base aux fonctions) et entre 0 et 6 (pour leur base résultats).

(4) Le montant de référence peut varier selon un coefficient de 0 à 3.

(5) Tous droits à titre indicatif dans l'attente de la modification du tableau de correspondance annexé au décret n° 91-475 du 06/09/1991 suite à la réforme de la catégorie B.

(6) Sous réserve de confirmation ministérielle, les adjoints administratifs de 1^{ère} classe ayant un sous-répertoire à celui fixé par la dernière revalorisation de 2012, pourront conserver le sous-répertoire plus élevé sur fondement d'une délibération.

JOIE en application du sous-alinéa de l'art 88 de la loi 88-33 du 1984

GLOSSAIRE

L.H.T.S.

L.E.T.S.

L.A.T.

L.E.M.P.

Indemnité Honoraire pour Travaux Supplémentaires

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Indemnité d'Administration et de Technique

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfets

FILIERE TECHNIQUE

RÉGIME INDÉMENTAIRE

CADRES D'EXEMPLES	I.R.T.S. Effet au 01/01/2002	I.A.T. (1) Montant de référence Effet au : 01/07/2010	I.E.M.P. (2) Montant annuel de référence Effet au 01/01/2012	Indemnité de sujétions horaires Effet au 01/01/2006	Indemnité de performance et de fonctions (3) Montant annuel de référence Effet au 01/01/2011			I.S.S. (4) Montant annuel de référence Effet au 01/01/2012	P.S.R. (5) Montant annuel de référence Effet au 17/12/2009
					Part liée aux fonctions	Part liée à la performance	Plafond annuel		
◆ INGÉNIEURS					3 800 € 4 200 €	6 000 € 4 200 €	58 800 € 40 400 €	23 005,40 € 19 904,50 €	5 523,00 € 2 659,00 €
→ ingénieur en chef de classe exceptionnelle → ingénieur en chef de classe normale → ingénieur principal → à partir du 6 ^{ème} échelon (avant 5 ans dans le grade) → à partir du 6 ^{ème} échelon (à partir pas 5 ans dans le grade) → jusqu'au 5 ^{ème} échelon								18 456,90 € 15 561,70 € 15 561,70 €	2 817,00 € 2 817,00 € 2 817,00 €
→ ingénieur → à partir du 7 ^{ème} échelon → jusqu'au 6 ^{ème} échelon								11 942,70 € 10 133,20 €	1 659,00 € 1 659,00 €
◆ TECHNICIENS TERRITORIAL				pas d'ISJ pour les TP1(d) Variations ordinaires : 1,77 € Nuit, week-end, 1,086 €				Effet au 01/01/2012 6 514,20 €	Effet au 20/05/2011 1 400,00 €
→ technicien principal 1 ^{ère} classe → technicien principal 2 ^e classe → technicien territorial								5 790,40 € 3 519,00 €	Effet au 01/01/2012 1 330,00 € 1 010,00 €
◆ AGENT DE MAÎTRISE									
→ agent de maîtrise principal → agent de maîtrise									
◆ ADJOINT TECHNIQUE A									
→ adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe → adjoint technique principal de 2 ^e classe → adjoint technique de 1 ^{ère} classe → adjoint technique de 2 ^e classe									
→ adjoint technique de 2 ^e me classe									

(1) Les montants de référence peuvent être multipliés par un coefficient compris entre 0 et 5
(2) Le montant de référence peut varier selon un coefficient de 0 à 3

(3) Applicable lors de la mise en application du régime indemnitaire des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et des ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux, de 0 à 1,23 pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle, de 0 à 1,22 pour les ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux, de 0 à 1,15 pour les ingénieurs, et 0 pour les autres personnels

(4) Les montants de référence peuvent être multipliés par un coefficient de 0 à 1,33 pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle, de 0 à 1,22 pour les ingénieurs en chef de classe normale et ingénieurs principaux, de 0 à 1,15 pour les ingénieurs, et 0 pour les autres personnels

(5) Le montant de référence peut varier selon un coefficient de 0 à 2

Remarque : la Prime Technique de l'Exercice des Fonctions et de l'Expérience n'a pas vocation à être appliquée dans l'Année (application des critères restrictifs)

GLOSSAIRE :

- I.R.T.S. : Indemnité Révisée pour Titulaire Supplémentaire
- I.A.T. : Indemnité d'Administration et de Titularité
- I.E.M.P. : Indemnité d'Exercice de Missions des Préfets
- I.S.S. : Indemnité Spécifique de Service
- P.S.R. : Prime de Service et de Rendement

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE (Secteur Social)

Régime indemnitaire

CADRES D'EMPLOIS	L.H.T.S. Effet au 01/01/2002	Prime de service (6) Effet au 04/10/1992	L.A.T. (1) Montant annuel de référence Effet au : 01/07/10	L.E.M.P (2) Montant annuel de référence Effet au 01/01/2012	Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et jour férié Effet au : 01/07/10	L.F.R.S.T.S. Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de travaux supplémentaires Montant annuel de référence Effet au 01/01/2013
◆ CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF (3) → Conseiller supérieur socio-éducatif → Conseiller socio-éducatif				1 885,00 € 1 885,00 €		1 300,00 € (4) 1 300,00 € (4)
◆ ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (3) → assistant socio éducatif principal → assistant socio éducatif	suitant indice			1 219,00 €		1 050,00 € (4) 950,00 € (4)
◆ EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (3) → éducateur principal → éducateur	suitant indice	Taux moyen annuel : 7,50 % du traitement brut au 31/12				Non cumulable avec les I.H.T.S et la prime de service 1 050,00 € (5) 950,00 € (5)
◆ MONITEUR-EDUCATEUR et INTERVENANT FA → Moniteur-éducateur et intervenant familial principal → Moniteur-éducateur et intervenant familial	suitant indice					
◆ AGENT SOCIAL → agent social principal de 1ère classe → agent social principal de 2ème classe → agent social de 1ère classe → agent social de 2ème classe	suitant indice		476,10 € 469,67 € 464,30 € 449,28 €	1 478,00 € 1 478,00 € 1 153,00 € 1 153,00 €	47,28 € pour huit heures travaillées (montant maximum)	
◆ ATSEM → ATSEM principal 1ère classe → ATSEM principal 2ème classe → ATSEM 1ère classe	suitant indice		476,10 € 469,67 € 464,30 €	1 478,00 € 1 478,00 € 1 153,00 €		

1) Les montants de référence peuvent être multipliés par un coefficient compris entre 0 et 8

2) Le montant de référence peut varier selon un coefficient de 0 à 3

3) La modification de la structure de ces cadres d'emplois issus des décrets du 10/06/2013 n'a pas d'incidence sur le régime indemnitaire.

4) Le montant de référence peut varier selon un coefficient de 1 à 7 pour les conseillers et assistants socio-éducatifs.

5) Le montant de référence peut varier selon un coefficient de 1 à 6 (à compter du 04/11/2012) et entre 1 et 7 (à compter du 26/07/2013).

6) le taux moyen correspond à un crédit global : l'attribution de la prime à un taux supérieur à un agent nécessite une dotation corrélatrice à l'ensemble des autres agents
yfin de respecter les limites financières du crédit global

ALLOSAIRE :

H.T.S. Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
A.T. Indemnité d'Administration et de Technique

L.E.M.P.

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	L.H.T.S. Effet au 26/01/2003	L.A.T. (1) Montant annuel de référence Effet au 01/07/2010	Indemnité de vacation funéraire Effet au 23 février 2010	INDEMNITÉ SPECIALE DE FONCTIONS
◆ DIRECTEUR de POLICE MUNICIPALE				Effet au 19/01/2007 - part fixe : dont le montant annuel peut s'élever à 7 500 euros maximum ; - part variable : 25% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension ;
◆ CHIEF de SERVICE de POLICE	sauvant indice			Effet au 26/01/2006 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension 22% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension 30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension 22% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
◆ AGENT DE POLICE	sauvant indice			Effet au 31/05/1997 20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension
→ Chef de police municipale → Brigadier chef principal → Brigadier → Gardien		490,05 € 490,05 € 469,67 € 464,30 €	22,50 € 22,50 € 22,50 € 22,50 €	

(1) Les montants de référence peuvent être multipliés par un coefficient compris entre 0 et 8

(2) Tous données à titre indicatif devant faire l'objet d'une confrontation administrative.

Le régime des retraites est soumis à la future police

FILIERE SPORTIVE

Cadres d'emplois	L.H.T.S. Effet au 01/01/2002	L.E.T.S. (1) montant annuel de référence Effet au : 01/07/10	L.A.T. (2) montant annuel de référence Effet au 01/07/2010	L.E.M.P (3) montant de référence Au 01/01/12	Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse Montant annuel de référence Effet au 20/11/2013
◆ CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES → conseiller principal des APS 1ere classe → conseiller principal des APS 2eme classe → conseiller des APS					4 960,00 € (taux maximum : 120 % du taux de référence)
◆ EDUCATEUR DES APS → Educateur principal de 1ère classe → Educateur principal de 2me classe à partir du 5me échelon → Educateur principal de 2me classe jusqu'au 4me échelon → Educateur à partir du 6me échelon → Educateur jusqu'au 5me échelon	suyant indice	857,82 € 857,82 € 857,82 €	706,62 €	1 492,00 € 1 492,00 € 1 492,00 € 1 492,00 €	
◆ OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES → Opérateur principal → Opérateur qualifié → Opérateur → Aide opérateur	suyant indice		588,69 € 476,10 € 469,67 € 464,30 € 449,28 €	1 478,00 € 1 478,00 € 1 153,00 € 1 153,00 €	

(1) & (2) les montants de référence peuvent être multipliés par un coefficient compris entre 0 et 8
 (3) le montant de référence peut varier selon un coefficient de 0 à 3

GL OSSAIRE :

L.H.T.S.	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
L.E.T.S.	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (non cumulables avec un logement de fonction par nécessité absolue de service)
L.A.T.	Indemnité d'Administration et de Technique
L.E.M.P.	Indemnité d'Exercice de Missions des Préfets

FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS		L.H.T.S. Effet au 01/01/2002	L.F.T.S. (1) Montant annuel de référence Effet au : 01/07/10	L.A.T. (2) Montant annuel de référence Effet au 01/07/2010	L.E.M.P (3) Montant annuel de référence Au 01/01/2012
◆ ANIMATEUR	→ animateur principal de 1ère classe	suivant indice	857,82 €	706,62 €	1 492,00 €
	→ animateur principal de 2ème classe à partir du 5ème échelon		857,82 €		1 492,00 €
	→ animateur principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon		857,82 €		1 492,00 €
	→ animateur à partir du 6ème échelon				1 492,00 €
	→ animateur jusqu'au 5ème échelon			588,69 €	1 492,00 €
◆ ADJOINT D'ANIMATION		suivant indice		476,10 € (4)	1 478,00 €
	→ Adjoint d'animation principal de 1ère classe				
	→ Adjoint d'animation principal de 2ème classe				1 478,00 €
	→ Adjoint d'animation de 1ère classe			464,30 €	1 153,00 € (5)
	→ Adjoint d'animation de 2ème classe			449,28 €	1 153,00 € (5)

(1) & (2) les montants de référence peuvent être multipliés par un coefficient compris entre 0 et 8

(3) le montant de référence peut être multiplié par un coefficient compris entre 0 et 3.

(4) Taux donné à titre indicatif devant faire l'objet d'une confirmation ministérielle.

(5) Les adjoints d'animation de 1ère classe pouvaient avoir un taux supérieur à celui fixé par la dernière réévaluation de 2012. Sous réserve de confirmation ministérielle, le maintien à titre individuel du taux antérieur plus élevé peut être fondé sur le fondement d'une délibération prise en application du 3ème alinéa de l'art. 88 de la loi n° 84-53 de 1984.

GLOSSAIRE :

L.H.T.S.

L.F.T.S.

L.A.T

L.E.M.P.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Indemnité d'Administration et de Technique

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

PRIMES SPECIFIQUES

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié

Délibération du Conseil municipal du mercredi 25 janvier 2006

Fonctionnaires occupant l'emploi fonctionnels de direction de Directeur Général des Services des régions, des départements et des communes de plus de 2000 habitants.

Montant :

Versement mensuel, taux maximum : 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris

Remarques :

Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un Compte épargne temps, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé accident de service. L'agent assurant le remplacement du bénéficiaire, momentanément indisponible pour un motif autre que ceux-ci-dessus, peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de responsabilité, sous réserve d'exercer l'une des fonctions suivantes : directeur général adjoint ou directeur adjoint

Frais de représentation

Emplois de direction :

Article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990

Montant forfaitaire de 2500 euros annuel

Les dispositions du décret 88-631 du 06-mai-1988 s'appliquent au versement de cette prime.

Elu municipal :

Délibération du conseil municipal du 30 mars 2007

Conformément à l'article L.2123 Circu.15-41992, QE-JO AN 10-12-1990 p.5673 des indemnités pour frais de représentations fixées à 3000 euros par an seront également attribuées au Maire et à lui seul à l'occasion de ses fonctions, et notamment des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et des manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE)

Décret n° 86-252 du 20 février 1986

Arrêté ministériel du 27 février 1962

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

Cette indemnité est versée à tout fonctionnaire amenés à accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

NB : les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Le montant de cette indemnité est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum calculés par référence à la valeur maximum mensuelle ou annuelle des IFTS des attachés territoriaux. Ces modalités de calcul issues de l'arrêté du 27 février 1962 avaient été conçues alors que le taux maximum des IFTS était fixé réglementairement au double du taux moyen et non, comme depuis 2002, à 8 fois le montant de référence.

Dispositions générales : délibération du conseil municipal du 25/01/06, transmis en préfecture le 08/02/06

- 1 Ce régime indemnitaire est mis en place pour les agents de la Collectivité de POINTE-NOIRE : ville – CCAS – CDE
- 2 Par arrêtés individuels, l'autorité territoriale fixera les attributions de chaque agent
- 3 Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget
- 4 Le versement de toutes les primes et indemnités s'effectuera mensuellement à l'exception des frais de représentation du Directeur Général des Services et des indemnités allouées aux régisseurs
- 5 Conçu comme un outil de management, le Maire est fondé à supprimer les attributions individuelles d'un agent, compte-tenu des critères ci-après :
Absentéisme ou manque de disponibilité : diminution de 2% par jour d'absence
Contrôle par le relevé des arrêts de maladie par le service du personnel
* Adéquation grade/emploi : le décalage est mesuré par un coefficient supplémentaire de plus un quart (1/4) si l'emploi réellement occupé ressort de la catégorie B
Contrôle par le service des Ressources Humaines sur la base du tableau des emplois préétablis et des fiches de poste des agents
Manière de servir : respect des objectifs, respect des délais, prises d'initiatives, niveau de connaissance, effort de formation Possible affectation d'un coefficient à la hausse ou à la baisse, égal ou inférieur à 1/2 pour les cadres B
Contrôle par décision du Maire
- 6 En tout état de cause, ces indemnités seront automatiquement revalorisées en application des majorations ultérieures fixées par les textes législatifs ou réglementaires
- 7 Les montants annoncés sont des bases qu'il convient de proratiser au temps de travail réel de chaque agent

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DG 16-00478

DATE DE CONVOCATION

14 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

PROCURATION : 4

VOTANTS : 29

QUESTION N°13

LEVEE DE PRESCRIPTION SUR
TRAITEMENT DES AGENTS

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.


LE MAIRE DE POINTE-NOIRE
GUADELOUPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2016**

L'an deux mil seize, le mercredi trente du mois de mars, à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE épse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLÉ Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAI Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, CARENE épse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt à GARNIER José, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, PANDOLF Henri à ALIANE épse SALIBUR Annette, JELAINE Myriam à REMY Fred.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud, Directeur Financier, MEPHON Philippe responsable du service technique, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ALIANE épse SALIBUR Annette a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TREIZIEME QUESTION

LEVEE DE PRESCRIPTION SUR TRAITEMENT DES AGENTS

Monsieur le Maire informe le conseil que la collectivité poursuit la mise à jour de la carrière des agents communaux et cela nécessite des actes administratifs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment au droit à rémunération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les avis de la commission administrative paritaire du 7 avril 2014 pour la commune, la Caisse des écoles et le centre communal d'actions sociales

Vu l'avis du comité technique paritaire du 6 août et 2 octobre 2014 compétent pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'actions sociales

Vu la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2014 validant les décisions des séances du comité technique paritaire des 6 août et 02 octobre 2014

Considérant que conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme.

Considérant qu'en matière salariale, le nouvel article 2224 du code civil, prévoit une prescription triennale en matière d'action de paiement ou en répétition de salaire, la collectivité renonce à la déchéance des dettes salariales à condition que celle-ci fasse l'objet d'une décision en bonne et due forme par l'organe délibérant

Considérant les reconstitutions de carrière faites

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres

Le conseil municipal

AUTORISE la levée de la prescription afin de permettre la régularisation du traitement aux agents actifs et partis

PROCÈDE au versement de rappels sur rémunération pour la période de 2002 à 2006, pour les catégories d'agents cités ci-dessus, pour la ville et le centre communal d'actions sociales, sur la base des arrêtés de reconstitution de carrières pris

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération.

Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



06516-00479

DATE DE CONVOCATION

14 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

PROCURATION : 4

VOTANTS : 29

QUESTION N°14

DELEGATION COMMUNALE
AU 99^{ème} CONGRES DES
MAIRES ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNAUTES DE
FRANCE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2016**

L'an deux mil seize, le mercredi trente du mois de mars, à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt au Maire, PRADEL épse CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José 6^{ème} Adjt, ALIANE épse SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIIS Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, CARENE épse ABON Juliette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE épse RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

ETAIT ABSENTE : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, JELAINE Myriam

PROCURATION : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt à GARNIER José, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, PANDOLF Henri à ALIANE épse SALIBUR Annette, JELAINE Myriam à REMY Fred.

ASSISTAIENT A LA REUNION : PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud, Directeur Financier, MEPHON Philippe responsable du service technique, MONGORIN Quetty, Secrétariat

Madame ALIANE épse SALIBUR Annette a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATORZIEME QUESTION

DELEGATION COMMUNALE AU 99^{ème} CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNAUTES DE FRANCE

Monsieur le maire expose au conseil que le 99^{ème} Congrès des Maires de France se déroulera du 30 mai au 02 juin 2016 à PARIS avec pour thème «Ensemble, faisons cause commune».

Ce 99^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France s'inscrit dans la dynamique lancée en 2015. Il aura lieu, exceptionnellement, le 31 mai, 1er et 2 juin 2016 à Paris, Porte de Versailles, en même temps que le traditionnel Salon des maires et des collectivités locales. Il sera précédé de la journée des élus ultramarins le lundi 30 mai à l'AMF.

Il souligne que cette importante manifestation est un moment privilégié pour les élus de se rencontrer et est traditionnellement consacré à apporter des réponses concrètes à l'exercice du mandat des maires.

Compte tenu, qu'il lui appartient de défendre et de promouvoir l'intérêt municipal, il invite le conseil à se prononcer sur la nécessité de constituer une délégation afin de représenter la commune.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de monsieur le maire

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1. De fixer la composition de la délégation comme suit :

JEAN-CHARLES Christian, maire

RANCE Elie, conseiller municipal

BARTHELEMY Henri, conseiller municipal

PAGESY Jean-Pierre, conseiller municipal

2. Que les frais seront supportés par le budget communal (article 6532). La commune pourra prendre à charge directement les frais de transport aérien et d'hébergement (base intermédiaire et/ou économique).
3. Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission sur la base d'une dotation globale maximum de **1 500.00 €** (y compris le transport aérien) :
 - Les frais de séjour (hébergement et/ou restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.
 - Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

4. Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES